



N°DEL03-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le **VINGT-NEUF** du mois de **JANVIER** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **23 JANVIER 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – Mme BONJEAN Elisabeth – M. MAUCLAIR Stéphane – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – M. BALAO Serge – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. JANOT Bruno – M. DARRIERE Eric – M. DAGES Pascal – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme LACOSTE Aline – M. POMAREZ Serge – Mme NIGITA Lydia – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – M. DAGUERRE Jean-Louis – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – Mme DI MAURO Catherine – M. BERTHOUX Christian – M. DUBROCA Bruno – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LAVIELLE Jean – M. BEDAT Henri – M. FORSANS Alain – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR – M. PEPIN Daniel – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. DROUIN André
M. NOVO Vincent
Mme DOURTHE Sarah
M. LE GLOAHEC Jean-Michel
Mme FRAYSSE Chantal
M. DUFAU Jean-Pierre
Mme CANDAU Francette
Mme GIRODET Christine
M. LACOUTURE Philippe
Mme CAZENAVE Sandrine

Donne pouvoir à :

Madame BONJEAN Elisabeth
Mme LOUME-SEIXO Viviane
M. DAGES Pascal
Mme NIGITA Lydia
M. DAGUERRE Jean-Louis
Mme DELMON Catherine
M. DUVIGNAU André
M. BERTHOUX Christian
Mme LACOSTE Aline
M. BEDAT Henri

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme AUDOUY Véronique – Mme SERRE Anne – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – M. DROUIN André – M. DUCHESNE Philippe – M. NOVO Vincent – Mme DOURTHE Sarah – Mme DETOUILLON Anne-Marie – M. CAGNIMEL Philippe – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – Mme FRAYSSE Chantal – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – Mme GIRODET Christine – M. LACOUTURE Philippe – Mme CAZENAVE Sandrine – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – M. CHAHINE Hikmat.

Secrétaire de séance : M. BEDAT Henri

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES, L'AGGLOMERATION DU GRAND DAX ET LA VILLE DE DAX (CŒUR DE VILLE)

Madame la Vice-présidente expose,



Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment ses articles 2 et 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L.5216-5 définissant les compétences exercées de plein droit par la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique et les articles L.1511-3, L.4251-17, R. 1511-4 à R.1511-23-7 concernant les aides aux entreprises,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, son article 1.1 portant sur la compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu le Schéma Local de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SLDEII),

Vu la compétence intérêt communautaire commerce prise par le Grand Dax en date du 11/07/18 qui l'autorise notamment à définir des cadres stratégiques de développement pour la filière du commerce de proximité artisanale (artisanat-services),

Dotée de la compétence en matière de développement économique, en faveur notamment du commerce et de l'artisanat de proximité, la Communauté d'agglomération du Grand Dax, la ville de Dax concernant son centre-ville avec l'opération nationale Action Cœur de ville, sont engagées dans des projets structurants pour développer le tissu économique du territoire.

Dans ce cadre, les collectivités souhaitent bénéficier du soutien de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes pour les projets des domaines de l'artisanat et des services de son ressort, sur l'ensemble du territoire du Grand Dax.

Aussi, les entités ont établi une convention pour renforcer leur partenariat.

Les chiffres clés de l'artisanat sur le territoire du Grand Dax (source Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes au 31/12/2017) :

Le territoire de l'agglomération du Grand Dax compte 1207 artisans répartis comme suit :

- 127 entreprises alimentaires (ex : boulangerie, boucherie, conserverie etc...);
- 453 entreprises du bâtiment ;
- 146 entreprises de production (ex : fabrication dans les secteurs du bois, de l'ameublement, fabrication de métaux, les imprimeries etc...);
- 481 entreprises dans les services (ex : coiffeurs, fleuristes, déménageurs, les activités de réparation...).

En 2017, on comptabilise 176 immatriculations d'entreprises artisanales et 134 radiations ce qui représente un solde de 47 entreprises créées.

Ces chiffres illustrent le dynamisme économique du territoire du Grand Dax qui se place en troisième position après les territoires du Sud des Landes et de Biscarrosse pour la création d'entreprises.

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat pour aider à maintenir, renforcer et développer l'offre de service artisanale sur le territoire du Grand Dax.

Elle fixe les modalités de mise en œuvre d'un appui spécifique et territorialisé sur le périmètre de l'agglomération du Grand Dax et ce dans le cadre des missions relevant des compétences et responsabilités de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes.

La présente convention fixe le cadre d'une action partenariale étroite entre les services économiques de la ville de Dax, de la Communauté d'agglomération du Grand Dax et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes, au service des porteurs de projet et des entreprises du territoire.



Cette collaboration a comme enjeu central une meilleure valorisation commune des actions des trois structures pour un accompagnement optimal des artisans. Elle porte sur les **différents axes définis ci-dessous** :

- **La veille économique sur le territoire** : réalisation d'un diagnostic de l'activité artisanale sur le Grand Dax et la ville-centre (Cœur de ville) et mise en place d'un observatoire de la vitalité des entreprises artisanales (création, cession et reprise d'entreprises artisanales).
- **La création, reprise et transmission d'entreprises** : accompagnement à l'installation de porteurs de projet, des repreneurs et des cédants sur le territoire.
- **Le développement des entreprises** : accompagnement des entreprises dans leurs projets structurants (emploi et ressources humaines, investissement, stratégie globale, dynamique commerciale, point de vente, aspects organisationnels, réglementation, immobilier...).
- **La formation des artisans** (et du conjoint collaborateur) : proposer une offre de formations transversales et techniques aux entreprises.
- **La mise en place partenariale d'actions de promotion et de valorisation de l'artisanat local** : valorisation des métiers et savoir-faire artisanaux (métiers de bouche, métiers d'art...).
- **La participation aux évènements** valorisant les actions de promotion économique du territoire.

La convention est signée pour une durée de 4 ans.

Durant cette période et concernant les missions afférentes (cf. article 4 de la convention), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes s'engage à mobiliser du temps au titre de ses missions de service public. Les moyens humains des deux collectivités seront également mobilisés pour animer cette convention.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE, la convention de partenariat de développement territorial entre l'Agglomération du Grand Dax, la ville de Dax (Cœur de ville) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes.

Article 2 : AUTORISE Madame la Vice-Présidente en charge du Développement Economique de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à signer ladite convention et tout document en lien avec ce dossier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Madame la Présidente et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 29 janvier 2019

LA PRESIDENTE,

Elisabeth BONJEAN.

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

Affiché le 01/02/2019

ID : 040-244000675-20190129-DEL03_2019-DE

